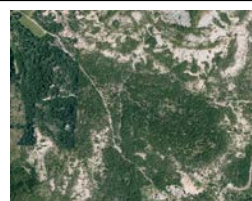


PC



Commune de Peyroules

Lieu-dit : « L'Adrech du défends »

Complétude de la demande d'autorisation de défrichement

MAITRE D'OUVRAGE :



Solairedirect
115, rue de Réaumur
75002 Paris
Tel : (33) 01 40 06 02 20
Fax : (33) 01 40 06 19 90

Pièce n°24

Projet de parc solaire au sol

Indice	Modifications	Date	Etabli	Vérifié	Validé
A	Réalisation du document	20/09/17	A.Martin	A.Chapulliot	L.Para
B					
C					
D					
E					
F					

L'emprise du projet nécessite un défrichage qui concerne une pinède.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale unique sur une superficie de 22,97 hectares a été déposé auprès des services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence le 21 Décembre 2016. Le Tribunal Administratif sera saisi avant le 31 Octobre 2017 pour la mise à l'enquête publique.

Cf. courrier ci-joint transmis par la DDT 04 le 21 Juillet 2017.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

0001 000595

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement et Risques
Pôle Eau
Affaire suivie par : Christine HAUTCOEUR
Tel: 04.92.30.20.95

Digne-les-Bains, le 21 JUIL. 2017

Mail : christine.hautcoeur@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
CH/RB

BORDEREAU D'ENVOI

Le Directeur Départemental des Territoires

À

SOLAIRE DIRECT
52, Avenue Georges Vacher
ZI Rousset
13106 ROUSSET Cédex

Objet : Parc solaire – Adrech du Défens
Commune de PEYROULES - Dossier n° 04-2016-00173

Nombre de pièces	Nature des pièces	Observations
1	Veillez trouver ci-joint l'arrêté préfectoral de prorogation du délai d'instruction n° 2017- 202 - 007 relatif au dossier visé en objet.	Pour notification

Pour le Directeur,


Le Chef du Pôle Eau
Pierre GOTTARDI



21 JUL. 2017

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRETE PREFECTORAL n° 2017-202-007
PORTANT
PROROGATION DU DELAI D'INSTRUCTION
DE L'AUTORISATION UNIQUE LOI SUR L'EAU
AU TITRE DE L'ARTICLE 16 DU DECRET N° 2014-751 DU 01/07/2014
CONCERNANT
UN PROJET DE PARC SOLAIRE – ADRECH DU DEFENS
COMMUNE DE PEYROULES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le décret n° 2014-751 du 01/07/2014, notamment l'article 16 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-186-009 du 5 juillet 2017 désignant M. Rémy BOUTROUX, Directeur départemental des territoires des Alpes-de-haute-provence et lui donnant délégation de signature à cet effet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-199-007 du 18 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-haute-provence ;

VU la demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposée par la société SOLAIRE DIRECT en date du 22 décembre 2016, enregistrée sous le n° 04-2016-00173 ;

VU le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

Considérant que 2 demandes de pièces complémentaires ont été nécessaires, en date des 6 mars et 11 mai 2017 ;

Considérant la date de réception de la totalité des compléments, en date du 27 juin 2017 ;

.../...

Considérant que l'autorité environnementale a été saisie pour avis le 18 juillet 2017 sur l'étude d'impact et a deux mois pour se prononcer ;

Considérant que la Commission locale de l'eau du Verdon et la Direction régionale des affaires culturelles ont été saisies pour avis le 18 juillet 2017 ;

Considérant que le délai de cinq mois, de l'accusé de réception du dossier par la police de l'eau à la saisine du tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire enquêteur, ne peut être tenu ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article 16 du décret n° 2014-751 du 01/07/2014, le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposée par la société SOLAIRE DIRECT en date du 22 décembre 2016, enregistré sous le n° 04-2016-00173 concernant l'opération de création d'un parc solaire sur la commune de PEYROULES, **est prorogé jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 2 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-haute-provence, le maire de la commune de PEYROULES, le Directeur départemental des territoires des Alpes-de-haute-provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-haute-provence.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires
Le Chef du Service Environnement et Risques


Michel CHARAUD